



# NAGEURS SAUVETEURS ANNEXE FINANCIERE

Année : 2026  
N° : FMD. 2026/20137  
02/02/2026  
Convention N° : 0130

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE PORTO-VECCHIO** 20137  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par le directeur des opérations littorales et de sécurité civile

CFI DE CORSE

020FCOR

Poste : PORTO VECCHIO / SANTA GIULIA				Type : Poste de Plage
Du	Au	Période	Qualification du sauveteur	Ouverture
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Chef de Poste	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Adjoint Chef de Poste	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Sauveteur Qualifié	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Sauveteur Qualifié	62 J

Poste : PORTO VECCHIO / PALOMBAGIA				Type : Poste de Plage
Du	Au	Période	Qualification du sauveteur	Ouverture
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Chef de Plage	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Adjoint Chef de Poste	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Sauveteur Qualifié	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Sauveteur Qualifié	62 J
01/07/2026	31/08/2026	Période continue	Sauveteur Qualifié	62 J

**Total des jours d'ouverture : 558 Jours**

**Montant des frais de gestion d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :**

**5,50 € par sauveteur et jour de service**

**Montant des frais de gestion :  
5,50 € euros x 558 jours  
3 069,00 €**

A verser au siège SNSM – SFG

Domiciliation : CCP Paris

IBAN : FR49 2004 1000 0101 0147 4D02 004 – BIC : PSSTFRPPPAR

Code banque : 20041 - Code guichet : 00001

N° compte 0101474D020 – Clé Rib : 04

N° SIRET : 775 665 029 00242


Veillez indiquer le n° FMD. 2026/20137 dans votre règlement



NAGEURS SAUVETEURS  
ANNEXE FINANCIERE

Année : 2026  
N° : FMD. 2026/20137  
02/02/2026  
Convention N° : 0130

Entre la collectivité territoriale :  
**MAIRIE DE PORTO-VECCHIO** 20137  
Représentée par son Maire / Président  
et  
**Le Président de la S.N.S.M.**  
Représenté par le directeur des opérations littorales et de sécurité civile

<p>Pour acceptation Le Maire</p>	<p>Le Président de la SNSM p/o le Directeur des opérations littorales et de sécurité civile Philippe LAFAYE</p> 
--------------------------------------	---